POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/525T

Arrêté portant interdiction de circulation, dans le cadre de la Fête des voisins, rue de la Sablière, à Poissy, du vendredi 23 mai 2025 de 17h00 au samedi 24 mai 2025 à 1h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le dispositif du plan Vigipirate niveau urgence Attentat,

Considérant qu'au vu des menaces terroristes pesant sur notre pays, le Gouvernement a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Considérant que le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme, qui associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection,

Considérant que ce niveau permet la prise de mesures additionnelles contraignantes,

Considérant que la sécurité sur la voie publique relève du pouvoir de police du maire,

Considérant que les habitants de la rue de la Sablière, à Poissy, souhaitent organiser une fête des voisins, du vendredi 23 mai 2025 de 17h00 au samedi 24 mai 2025 à 1h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique des participants et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :
Du vendredi 23 mai 2025 de 17h00 au samedi 24 mai 2025 à 1h00, la circulation sera interdite rue de la Sablière, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins.

Un accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 2 :
Conformément aux dispositions imposées par la préfecture, dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, les organisateurs devront mettre en place des barrières, ainsi qu'un véhicule en travers de la voie, en amont et en aval de la voie.

Les propriétaires de ces véhicules devront rester à proximité afin de libérer l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 :
Le service Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 :
Les bénéficiaires devront veiller à :
- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 13/05/2025